



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Intégration en milieu scolaire normal

Question écrite n° 8059

### Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les disparités qui peuvent exister entre les départements dans l'accueil en milieu scolaire des élèves atteints de troubles de la santé. Il apparaît, en effet, qu'un enfant, handicapé physique provisoire, ne nécessitant aucun soin et déclaré apte à suivre un enseignement normal, ne dispose pas des mêmes chances de suivre un enseignement normal, dans une enceinte scolaire, selon son lieu de résidence. Il se félicite que la Saône-et-Loire bénéficie d'un réseau de soutien éducatif, qui intervient soit à l'école, soit au domicile de l'élève si celui-ci ne peut s'y rendre, mais il constate également qu'un certain nombre de départements n'offrent pas encore une telle aide. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour réduire au plus vite de telles disparités qui sont autant d'injustices, pour des familles désespérées par la maladie et par la « parenthèse scolaire » qu'elle entraîne trop souvent.

### Texte de la réponse

Le principe de l'admission à l'école des enfants et adolescents atteints de troubles de santé a été posé dès 1963 et des modalités concrètes en faveur de leur scolarisation ont alors été mises en place, et progressivement développées dans plusieurs départements, dont la Saône-et-Loire. Mais les progrès accomplis dans le domaine médical, notamment au niveau des traitements, des modalités de prise en charge et de l'organisation des urgences, d'une part, et les conséquences de la déconcentration, d'autre part, ont conduit à définir un nouveau dispositif en faveur des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé. Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées jusqu'alors au cas par cas, celui-ci a pour but d'harmoniser les conditions d'accueil à l'école de ces enfants en proposant à la communauté éducative un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées. C'est précisément l'objet de la circulaire no 93-248 du 22 juillet 1993 (publiée au BOEN no 27 du 29 juillet 1993) consacrée à « l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat du premier et second degré. Aux termes de ces instructions, et en particulier dans l'annexe 4 consacrée au rôle du Centre national d'enseignement à distance, sont données toutes les indications nécessaires pour assurer à l'élève, pendant les périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, une réelle continuité de sa scolarité et pour préparer son retour à l'école, au collège ou au lycée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Voisin Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8059

**Rubrique :** Handicaps

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 1993, page 4103

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 380